



# Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE MALMEDY POUR L'OPERATION DE REVITALISATION URBAINE DU QUARTIER DU "PONT NEUF" - DEUXIEME PHASE**

## **Le Ministre de l'Emploi, de la Formation et du Logement,**

Vu les articles 172/1 à 172/5 et 471 à 476 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la revitalisation urbaine;

Vu la délibération du Conseil communal de MALMEDY du 27 janvier 1999 approuvant l'opération de revitalisation du quartier du « Pont Neuf » et sollicitant les subventions régionales;

Vu le dossier présenté par la Ville de MALMEDY conformément à l'article 472 du Code précité;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du territoire rendu le 26 mars 1999;

Vu l'avis de la cellule de coordination visée à l'article 473 du Code précité donné le 6 avril 1999;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 1999 relatif à l'octroi de subventions à la Ville de MALMEDY pour l'exécution de l'opération de revitalisation du quartier du « Pont Neuf » ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des Finances donné le 09 DEC. 1999 ;

**ARRETE :**

**Art. 1er-** Une deuxième phase de subvention des travaux à effectuer sur le domaine public dans le périmètre de l'opération de revitalisation urbaine tel qu'approuvé par l'arrêté ministériel du 17 juin 1999 est arrêtée à 18.100.000 F (48.687 euros).  
Les phases de subvention ultérieures seront arrêtées sur base d'un état d'avancement global de cette opération.

**Art.2.-** Les modalités de paiement et d'utilisation de la présente subvention sont fixées par voie de convention.

**Art.3.-** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**FAIT A NAMUR, le**

10 JAN. 2000

(= 10 janvier 2000)

  
**Michel DAERDEN.**